

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

**Etaient présents**

**Mmes :** Mme C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs. :** M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT

**Excusés :** Mrs L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

*Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire.*

### **I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2016.

Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

### **II - DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE BOULINGUEZ - n° 2016-12-08.01**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'utilisation de la salle de l'« Espace Boulinguez » et la location possible pour des vins d'honneur et des réceptions après funérailles pour les habitants de la commune ou hors commune.*

Il indique au Conseil Municipal que le secrétariat est régulièrement interrogé pour la question de la location de l'Espace Boulinguez pour des soirées privées autres que des vins d'honneur. La salle étant largement occupée par les associations et les activités communales, le Conseil Municipal réaffirme son souhait de louer la salle uniquement pour les vins d'honneur après mariage ou réceptions après funérailles.

*Monsieur le Maire précise que les tarifs de location ont été réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs en 2017 :*

*Dans le détail, les tarifs de location proposés restent les suivants :*

- vin d'honneur habitants de Le Maisnil :	220 €
- vin d'honneur habitants hors commune :	300 €
- vin d'honneur organisé par un traiteur pour le compte d'habitants hors commune :	265 €
- réception après funérailles habitants de Le Maisnil :	135 €
- réception après funérailles habitants hors commune :	180 €

*Le Conseil Municipal maintient la diminution du tarif à 130 € pour les Maisnilois qui s'investissent dans la Commune : membre ou ancien membre du Conseil Municipal, CCAS, Associations.*

*Il rappelle les conditions de location et de règlement. Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver la salle. Le secrétariat de la Mairie émet un titre pour le montant global de la réservation. Ce titre est transmis à la trésorerie qui recevra directement le règlement. La réservation de la salle devient définitive à compter du versement d'un montant de 30% à titre d'acompte non remboursable en cas de désistement pour cette*

*réserve.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

***III - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 28 HEURES PAR SEMAINE – N° 2016-12-08.02***

*Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer, pour nécessité de services, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 28 heures par semaine.*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.*

***IV - DELIBERATION CONCERNANT LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – N° 2016-12-08.03***

Monsieur rappelle que le PADD sera écrit par les services techniques chargés de la révision du PLU en tenant compte du débat du Conseil Municipal de Le Maisnil, du SCOT et des orientations de la MEL.

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1, L. 153-8 et L. 153-11 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ; ses articles L. 153-31 à L. 153-35 relatifs à la révision des plans locaux d'urbanisme ; ses articles L.153-12, L. 153-13, relatifs au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2016.11.17.01 du 17 novembre 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;*

*Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :*

- *De se conformer aux prescriptions du SCOT de la Métropole de Lille qui sera finalisé et opérationnel à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ;*
- *L'application des lois Grenelles I et II ainsi que la loi ALUR ;*
- *L'intégration de la Commune dans la MEL qui nécessite l'engagement de la révision de notre PLU qui ne sera pas intégré dans le PLUI de la MEL mais restera PLU communal ;*
- *De poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment l'optimisation du foncier bâti ;*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;*
- *Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.*

*Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).*

*Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.*

*Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales guidant la révision générale du PLU, au regard des orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établies par le Syndicat Mixte de Lille Métropole, et des objectifs poursuivis par la révision générale, à savoir :*

- *Le développement de l'urbanisme et la consommation foncière*
- *Le développement économique*
- *L'agriculture et le monde agricole*
- *L'environnement et le patrimoine paysager et architectural*
- *Les transports et la sécurité*
- *Les équipements et leur mutualisation*

*Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.*

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

*Le Conseil Municipal a débattu sur les six points des objectifs décrits ci-dessus :*

#### **1) Développement de l'urbanisme et la consommation foncière :**

*Le conseil Municipal a pris acte des choix retenus par le SCoT concernant les zones de développement urbain sur le territoire de la commune, soit 7,4 ha d'ici 2030, avec une utilisation des 2/3 d'ici 2025 et 1/3 après 2025.*

*Le Conseil Municipal souhaite que la croissance démographique soit progressive et maîtrisée pour parvenir à une population comprise entre 850 et 950 habitants d'ici 2030.*

*Les 3 zones retenues concernent 2 "dents creuses" sur la RD 141b et une parcelle en continuité avec la zone urbanisée du centre bourg.*

*Le Conseil Municipal a la volonté de préserver la zone verte du centre bourg d'une urbanisation dense avec la possibilité de réaliser des équipements communaux dans l'avenir. C'est un élément important pour conserver à la commune son caractère rural et ses espaces verts centraux.*

*La Municipalité s'engage à tendre vers un nombre de constructions proche des 18 logements à l'hectare inscrit dans le SCoT.*

*L'urbanisation devra permettre la mixité sociale et la réalisation d'un bégainage est souhaitée par le Conseil Municipal.*

#### **2) Le développement économique :**

*Le Conseil Municipal acte la surface retenue au SCoT pour 7,21 ha le long de la RD 141 pour y réaliser une zone économique composée de commerces, d'artisanats et des activités de services. Cette zone doit contribuer à apporter à Le Maisnil et aux villages voisins des potentiels d'activités et des possibilités d'emplois.*

*La Municipalité travaillera sur les possibilités de développement de cette zone avec les services compétents de la MEL.*

*La zone sera réalisée en deux temps après les études de faisabilité.*

*3) L'agriculture et le monde agricole :*

*Le Conseil Municipal souhaite préserver la place de l'agriculture sur la commune, notamment le maraîchage.*

*Le Conseil Municipal veut que les sièges d'exploitations agricoles soient conservés et envisage de participer à la diversification des activités agricoles.*

*Il est précisé que les espaces agricoles éloignés du centre bourg doivent être préservés de toute construction.*

*4) L'environnement, le patrimoine paysager et architectural :*

*Le Conseil Municipal veut conserver la zone bocagère dans le pied du talus des Weppes, zone existante dans le PLU actuel. Les zones humides ne doivent pas faire l'objet de construction résidentielle et la Municipalité souhaite mettre en valeur les prairies et pâtures.*

*Le Conseil Municipal désire que la zone 2AUa du PLU actuel soit inscrite en zone verte de loisirs, tel que cela à été prévu dans l'étude Cadre de Vie de 2013.*

*Le caractère verdoyant de la commune fera l'objet d'attentions particulières.*

*Les liaisons douces seront entretenues et développées si possible, notamment lors des projets d'urbanisation de la commune.*

*La Municipalité souhaite la préservation de certains éléments paysagers et architecturaux faisant partie du patrimoine communal :*

- la Mairie et son parc*
- le Parc des Saules*
- l'ensemble des chapelles*
- certains bunkers pour leurs spécificités historiques*
- la ferme de Beaufremetz pour ses caractéristiques architecturales (propriété privée)*

*5) Les transports et la sécurité :*

*Suite à l'étude Cadre de Vie de 2013, la Municipalité voudrait voir mis en œuvre les aménagements prévus pour les entrées de village, l'axe routier principal (RD 141 et 141b) et dans le centre bourg.*

*Ces aménagements sont à revoir avec la MEL qui reprend, à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des voies départementales et communales.*

*Des études d'aménagements pour les traversées des routes dans la commune devront être menées afin d'apporter une sécurisation des déplacements des piétons et cyclistes.*

*La Municipalité souhaite que soit développée l'offre de transports en commun. Elle veut réfléchir à la mise en place de moyens de déplacements permettant de diminuer le flux routier avec des systèmes de déplacements en mode doux : pistes cyclables, liaisons piétonnières inter-villages, étude concernant le covoiturage.*

*6) Les équipements et leur mutualisation :*

*Le Conseil Municipal voudrait conserver les possibilités de travailler avec les communes voisines, en concertation, afin de pouvoir utiliser et mutualiser les équipements que chacune possède.*

*La Municipalité souhaite que la commune soit intégrée dans le développement de la couverture Très Haut Débit prévue par la MEL, notamment pour le passage de la fibre optique.*

*Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre la révision générale du PLU par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2016*

*Affiché le 13 décembre 2016*

***V - DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION – N° 2016-12-08.04***

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants, L. 103-2 et suivants ;*

***Contexte général***

*La réglementation de la publicité extérieure tend à concilier liberté d'expression, liberté du commerce et de l'industrie et protection du cadre de vie.*

*Trois types de supports d'affichage existent :*

- L'enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;*
- La pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;*
- La publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.*

*La réglementation nationale, codifiée au code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, principalement dans un sens plus restrictif, par un règlement local de publicité (RLP). Le RLP peut réglementer tout ou partie des supports précités.*

*La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a transféré à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) la compétence en matière de RLP.*

*L'article L. 581-14-1 du code de l'environnement précise que :*

- Le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU ;*
- L'élaboration, la révision ou la modification du RLP et l'élaboration, la révision ou la modification du PLU peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, applicable aux PLU et par voie de conséquence aux RLP, le projet de RLP communal doit faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».*

*« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par l'organe délibérant*

*de la Commune de Le Maisnil. »*

*« Ces modalités doivent pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

### **Contexte communal**

*Afin de préserver le cadre de vie des habitants de Le Maisnil et le caractère rural de notre commune, l'élaboration d'un RLP est engagée.*

*En fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés ainsi que les espaces nécessitant un traitement spécifique, le RLP encadrera la publicité, les enseignes et les pré-enseignes en adéquation avec les particularités du territoire communal.*

*Principalement, le RLP permettra de restreindre les possibilités d'installation de publicités sur le territoire.*

### **Objectifs poursuivis par la Commune de Le Maisnil**

*En réalisant son RLP, Le Maisnil entend se doter d'un outil permettant de :*

- *Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial.*

*Des dispositifs d'affichage peuvent causer, en raison de leur format, de leur densité sur un territoire ou encore de leur lieu d'implantation, une atteinte à l'harmonie et au caractère des lieux.*

*La commune a pour ambition d'établir, à l'échelle de son territoire, une régulation de l'implantation ainsi qu'une harmonisation des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer dans le paysage.*

- *Contribuer à réduire la facture énergétique.*

*De nombreux dispositifs sont désormais lumineux ou numériques. Outre leur intégration parfois discordante dans le paysage ou l'éventuel risque pouvant exister du point de vue de la sécurité routière, ces dispositifs sont également particulièrement énergivores.*

### **Modalités de la concertation**

*La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera selon les modalités suivantes :*

- *Journal Municipal et site internet municipal*
- *Tenue de réunions publiques*
- *Mise à disposition d'un registre en mairie*

*Un avis presse dans un journal à diffusion départementale annoncera l'ouverture de la concertation et la mise à disposition du registre à la Mairie de Le Maisnil. D'autres avis presse signaleront la tenue des réunions publiques.*

*En conséquence, il est proposé :*

1. *De prescrire l'élaboration du règlement local de publicité de la commune ;*
2. *D'adopter les objectifs poursuivis ;*
3. *D'arrêter les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;*
4. *De laisser à Monsieur le Maire l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;*
5. *De notifier la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme à :*
  - *Monsieur le préfet du Département du Nord ;*
  - *Monsieur le président du Conseil Régional des Hauts de France ;*
  - *Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord ;*
  - *Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT ;*
  - *Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;*
  - *Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille ;*
  - *Monsieur le président de la chambre des métiers de la région Nord-Pas-de-Calais ;*
  - *Monsieur le président de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais ;*
6. *De procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R. 153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord par 10 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

Le registre destiné à recevoir les observations des habitants de la Commune sera ouvert dès que les publications légales auront été faites.

## ***V - DELIBERATION CONCERNANT LE DEBAT SUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DANS LA COMMUNE DE LE MAISNIL – N° 2016-12-08.05***

### ***Débat du RLP sur la Commune de Le Maisnil***

*La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.*

*En outre, cette loi a transféré à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme la compétence pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).*

*Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.*

*Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.*

*Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :*

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil municipal ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil municipal.

*Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :*

**ORIENTATION N°1 :**

*Il convient d'instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant. Différentes zones sont identifiées et pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :*

- 1- Les entrées de village ;**
- 2- Le centre Bourg, avec les bâtiments communaux ;**
- 3- Les espaces paysagers que sont les deux parcs (Parc de la Mairie et Parc des Saules) dans le centre bourg ;**
- 4- Les axes structurants du territoire de la commune : les RD 141 et 141b ;**
- 5- Les zones de commerces existants et la future zone de développement économique.**

**ORIENTATION N°2 :**

*Le Conseil Municipal souhaite **réglementer le micro-affichage.***

**ORIENTATION N°3 :**

*Possibilité d'assouplissement de la publicité occasionnelle dans le centre bourg.*

**ORIENTATION N°4 :**

*La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.*

*En matière d'enseignes, le RLP ne pourra que durcir la réglementation nationale.*

*Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale.*

*En accord avec la MEL, la Commune de Le Maisnil souhaite que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes qui resteraient soumises à la réglementation nationale.*

*Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Transmis au contrôle de légalité le 9 décembre 2016*

*Affiché le 10 décembre 2016*

*Monsieur le Maire précise que, pour lutter contre l'affichage hors normes, les services techniques continuent à enlever systématiquement les panneaux privés (à vendre, vendus...) qui sont posés sur les poteaux des concessionnaires EDF et France Telecom ainsi que sur le mobilier urbain.*



**VII - DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU NORD – N° 2016-12-08.06**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire.*

*Vu la délibération n° 2016-02-03.04.2 prise en date du 23 février 2016 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;*

*Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;*

*Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 ;*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :*

- *De décès*
- *D'accident du travail ou de maladie professionnelle*
- *D'incapacité de travail résultant de la maladie*
- *De maternité.*

*Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.*

*L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.*

*Les collectivités et établissements publics peuvent confier au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.*

*A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.*

*Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :*

*Pour les agents relevant de la CNRACL:*

- *Décès*
- *Maladie ou accident de « vie privée »*
- *Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant*
- *Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle*

*Les indemnités journalières sont prises en charge à l'expiration d'un délai de franchise qui s'exerce comme suit :*

- *Franchise en maladie ordinaire : **15 jours par arrêt***
- *Franchise en longue maladie : **néant***
- *Franchise en longue durée : **néant***

- *Franchise en maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant : **néant***
- *Franchise en accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : **néant***

*La cotisation est fixée à **6,49** % de la base de l'assurance.*

*Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au Cdg 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.*

*Le Conseil Municipal décide :*

- *D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg 59,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,*  
*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg 59*

*Par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention*

## **VIII – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **1° - Commission jeunesse**

#### **Ecole**

Une réunion PPMS s'est tenue le mercredi 23 novembre en Mairie en présence de Mesdames BACHELOT, CHARLOT, DESCENDRE, LE FEVRE et Messieurs BORREWATER et DE BEURMANN pour préparer les futurs exercices de prévention / sécurité avec confinement ou évacuation.

Monsieur DE BEURMANN pose la question de l'utilisation de l'Eglise pour les besoins de confinement. Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'utiliser ce bâtiment public.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde doit être élaboré dans les meilleurs délais.

#### **Centres aérés**

Monsieur Didier DUQUESNE relate le bilan des centres aérés de l'été 2016 qui étaient organisés par Rigolo Comme la Vie.

L'organisation générale a donné satisfaction à l'ensemble des partenaires : Communes, parents et enfants. La fréquentation a été supérieure de 20 % par rapport à l'année 2015. La participation financière de la Commune, par enfant, a donc été revue à la baisse par rapport au budget prévisionnel.

RCLV prévoit de recruter un encadrement plus important l'an prochain et il faudra budgétiser 1 000 euros supplémentaires en 2017.

Le secrétariat de la Mairie est chargé de rédiger un courrier pour reconduire la convention de partenariat avec RCLV pour les centres aérés de l'été 2017.

Les animateurs qui souhaitent travailler dans les centres de Radinghem ou Fromelles en Juillet ou Août 2017 doivent déposer leur candidature directement chez RCLV avant le 31 janvier 2017.

### **2° - Commission animation**

#### **Vœux**

Monsieur Jean-Claude RUHANT a réceptionné le cadeau qui sera remis le vendredi 13 janvier à Eléa CREPIN, gagnante du lâcher de ballons.

### **Médiathèque**

Madame Catherine HERMANT indique que suite à la fusion avec la MEL, une éventuelle poursuite du réseau est toujours en réflexion. Les dispositions envisagées pour l'instant sont les suivantes : un planning serait établi pour les transferts du mercredi par Madame Chantal ACCART qui se chargerait également des transferts à la MDN. Monsieur Jean-Gabriel MASSON se chargerait de l'ensemble de l'informatique : site internet, PMB. Pour ce faire, de nouvelles conventions vont devoir être établies avec les communes et la MDN.

### **Spectacle « Les Belles sorties »**

Madame Catherine HERMANT, Monsieur Jean-Claude RUHANT et Madame Astrid BACHELOT ont programmé un spectacle aéronef le vendredi 28 avril à l'Espace Boulinguez ; les enfants des écoles de Le Maisnil et Radinghem seront invités.

### **3° - Commission Travaux**

#### **Lotissement de la Fresnoy**

La réception de la deuxième phase du chantier a été retardée suite à des problèmes de finition de travaux. Elle se fera le lundi 19 décembre 2016.

#### **Travaux d'accessibilité**

Les membres de la commission travaux ont demandé à l'entreprise Ramery d'affiner le projet d'accès à la Mairie. Les travaux devraient débuter dès le Printemps 2017.

Monsieur DE BEURMANN se charge de contacter l'électricien pour l'éclairage du porche de l'église.

### **4° - Commission Environnement**

La date du marché aux fleurs a été fixée au samedi 29 avril 2017

### **XIX – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Réunion Fibre numérique à Bois Grenier le mercredi 7 décembre 2016**

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN a participé à la réunion organisée par la MEL qui a décidé de déployer la fibre numérique dans les 5 communes de la CCWeppes qui vont intégrer la MEL au 01/01/2017. Le financement sera pris en charge par la MEL. Pour le déroulement des travaux, les réseaux existants aériens ou sous terrains seront utilisés. Chacun restera libre du choix de son fournisseur.

Les travaux sur le Maisnil sont programmés en 2018.

#### **Prochaines réunions de Conseil**

Les dates des prochaines réunions de Conseil Municipal sont fixées comme suit :

- Mardi 17 janvier 2017 à 20h15
- Jeudi 9 février 2017 à 19h30 (conseil des enfants)
- Jeudi 30 mars 2017 à 20h15
- Mardi 25 avril 2017 à 20h15

En cas de nécessité, il sera toujours possible de programmer une réunion supplémentaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit quinze minutes*